



Envoyé en préfecture le 29/08/2025
Reçu en préfecture le 29/08/2025
Publié le
ID : 038-213805161-20250828-25DEC048-AU

décision du maire
N°25DEC048
27 août 2025

Pôle Ressources – Service
juridique

**Attribution de la consultation « Fourniture,
installation et maintenance d'un système de
vidéoprotection pour la ville de La Tronche »**

Le maire de la Ville de La Tronche,

Pages :

1/1

Vu la délibération en date du 25 mars 2024 portant délégations données au maire au titre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Pièce jointe :

Vu l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

**Télétransmis en
préfecture le :**

Considérant que la ville de La Tronche a lancé une consultation le 25 avril 2025, portant sur des prestations de fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection pour la ville La Tronche, auprès de 4 entreprises,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres faite selon les critères de jugement du prix et de la valeur technique, l'offre de l'entreprise IPSILAN est l'offre économiquement la plus avantageuse,

Décide

Article 1 : d'attribuer la consultation portant sur des prestations de « Fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéoprotection pour la Commune de La Tronche », à l'entreprise **IPSILAN sise 30 Rue Jean Vaujany, 38100 Grenoble** pour un montant de 29 265,32 euros HT.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire,
Bertrand Spindler

